

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AOÛT 2012

L'an deux mil douze et le trois août à dix-huit heures trente le Conseil Municipal de la commune de La Beaume, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Serge RIGAUD, le maire.

Présents : EYMERY Jean-Claude, CANDY Roger, BELLET Jean-Paul, NOISIER Françoise, RIGAUD Josiane.

Absents : BRUN Barnabé, BERMOND François, CASTAGNO Pierre (pouvoir donné à EYMERY Jean-Claude), PINET Jacqueline (pouvoir donné à RIGAUD Josiane) et ELAPHOS Marie-Hélène (pouvoir donné à RIGAUD Serge).

Secrétaire de séance : RIGAUD Josiane.

Lecture des précédents comptes rendus : Approuvés et signés.

Devenir de l'ONF :

Les personnels de l'ONF sont inquiets sur le devenir du service public forestier face aux suppressions d'emplois et demandent le soutien des communes dans leur démarche pour pérenniser une gestion forestière durable et de proximité.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

Renouvellement de la convention de mission d'assistance technique dans le domaine de l'Eau avec le Conseil Général :

Le maire rappelle la convention passée avec le Conseil Général des Hautes-Alpes en 2009 pour une assistance technique dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement et qui s'est terminée fin 2011. Il est proposé de la renouveler sachant qu'au titre de l'année 2012 aucune participation financière ne sera demandée à la commune si la convention est renouvelée en cours d'année.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

Voirie 2012 : chemins retenus pour le financement par le Conseil Général :

Le Conseil Général a attribué une subvention de 15 000 € à la commune sur le programme 2012 pour un montant de travaux de 21 428 € H.T. Afin d'établir l'arrêté correspondant il est demandé de préciser l'affectation de ce financement. Il est proposé de réaliser des emplois partiels dans le village et place des aires, de créer une zone de stationnement devant le nouveau local technique rue du vieux moulin et d'effectuer des grosses réparations rue de la Cure, rue Rompecul, rue du Temple, sur le chemin de la Tourne, de La Combe et de La Béguie.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

Taxe de séjour sur le gîte communal :

La Communauté de Communes rappelle à l'ensemble des hébergeurs touristiques du canton l'obligation de lui verser la taxe de séjour. Devant les difficultés d'encaissement rencontrées, le conseil communautaire a instauré une taxation d'office sur la base d'un taux d'occupation à 100 % aux hébergeurs qui ne s'en acquitteraient pas spontanément.

Concernant la location du gîte communal, il a été demandé au Service de Réservation des Gîtes de France, auquel la commune a donné délégation pour passer les contrats de location, la possibilité de collecter cette taxe afin de l'encaisser avec le montant des séjours. Notre requête a été rejetée argumentant de l'impossibilité technique de recouvrer cette taxe par ce Service de Réservation qui ne dispose pas des outils informatiques adaptés pour appliquer la perception de la taxe de séjour variable selon les communes.

Afin de ne pas léser la Communauté de Communes, il est proposé de leur reverser le montant de la taxe de séjour sous forme d'une participation annuelle prélevée sur le montant des loyers reversés par les Gîtes de France. Pour l'année 2011, cette somme s'élève à 70,80 €.

Le montant des loyers n'ayant pas été révisé depuis plus de 10 ans, ils sera nécessaire de les réviser afin de prendre en compte le surcoût moyen engendré par cette taxe de séjour.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AOÛT 2012 (suite).

Déclaration de projet concernant les enquêtes conjointes d'utilité publique, parcellaires et de mise en compatibilité du P.O.S. :

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ont été reçus de la Préfecture le 17 juillet dernier avec un avis favorable rendu à l'issue des enquêtes conjointes. La commune doit se prononcer par une déclaration de projet à caractère d'intérêt général.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

Informations, dossiers en cours... :

Etude complémentaire du captage des NAYS : Les financeurs (Conseil Général, Agence de l'Eau), le bureau d'études TETHYS et la commission communale formée le 13 avril dernier se sont réunis en mairie le 25 juillet dernier pour discuter des suites à donner aux travaux et aux périmètres de protection des sources.

Il en ressort qu'il faudra certainement modifier le périmètre de protection du captage de ce secteur et peut-être refaire une enquête publique. Certaines sources actuelles seront abandonnées au profit d'une seule qui sera captée par forage. Les travaux envisagés dans le rapport sont estimés à 122 500 € et pourront être subventionnés à hauteur de 80 %.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

Virements de crédits : D'importantes réparations sur le réseau d'eau (fuites, vannes changées...) ont été réalisées et le montant des travaux excède les crédits budgétaires prévus. Il est donc nécessaire de transférer 10 000 € de crédits du budget principal vers le budget annexe par une subvention d'équilibre.

D'autre part le montant de la participation de la cantine scolaire étant supérieur aux prévisions, la somme de 1 340 € doit être virée du chapitre 011 au chapitre 65 sur le budget principal.

- Délibérations adoptées à l'unanimité.

F.S.L. : Le Conseil Général des Hautes-Alpes sollicite des communes le renouvellement de leur participation au fonds de solidarité pour le logement. Une contribution de 35 centimes d'euros par habitant est sollicitée, soit 58,10 € pour La Beaume en 2012.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

Consommation d'eau potable : Lors du relevé annuel des compteurs d'eau, une consommation excessive (+ de 1 000 m³) a été constatée chez un abonné. Celui-ci savait qu'il y avait eu une fuite d'eau et il lui a été recommandé d'effectuer les réparations nécessaires rapidement. Par courrier du 23 juillet 2012 cet abonné demande à bénéficier d'une facturation équivalente à sa consommation habituelle car la nouvelle tarification lui est défavorable. Comme pour les autres cas identiques survenus par le passé et afin de ne pas créer de précédent, le conseil municipal confirme que le règlement municipal de l'eau doit s'appliquer et qu'il doit payer la totalité de sa consommation relevée sur son compteur d'eau.

Sécurité routière du village : Par messagerie électronique un riverain s'inquiète de la dangerosité de la vitesse des véhicules qui traversent le village et qui ne respectent pas les limitations indiquées dans la majorité des cas. Les passages piétons sont effacés et il est demandé à la commune de faire poser des ralentisseurs. Le conseil municipal rappelle que la RD 993 relève de la compétence du Conseil Général qui refuse de poser ce genre d'équipement. Concernant les marquages au sol, l'agence routière départementale est chargée de les repeindre et planifiera son intervention lors de leur prochain passage dans le secteur du "Buëch".

Procédure judiciaire : Le tribunal de grande instance de GAP a rendu son jugement sur un dossier d'urbanisme relatif à un changement de destination d'un bâtiment à usage agricole en habitation sans autorisation. Le propriétaire a été condamné à une amende de 2 000 €.

Déneigement : Afin que l'employé puisse pénétrer dans les propriétés privées qui souhaitent être déneigées, il est nécessaire d'établir des conventions l'autorisant à accéder chez les personnes intéressées. L'ensemble du matériel étant communal (tracteur + lame), chaque partie se doit d'être couverte par une assurance en cas de sinistre.

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AOÛT 2012 (fin).

Questions diverses :

Calvaire : La croix se trouvant à l'intersection de l'ancienne route du VILLARD a été cassée par une fausse manœuvre d'un engin agricole dans le champ attenant exploité le 26 juin dernier. Afin de sécuriser l'accotement et ne pas obstruer le canal, la stèle a été retirée par les services techniques du Conseil Général. Le maire s'est adressé à Me PIERRON (ancien notaire) qui s'est occupé de recenser tous les calvaires existants dans les paroisses du secteur et attend de savoir si cette croix (portant la date d'une mission de 1911 sur la pierre gravée) est privée ou propriété de l'Etat afin de la faire réparer et la remettre en place.

Œuvre collective : Cette structure étant fortement dégradée (vitrail cassé, bois abîmé et peinture s'effaçant) il est envisagé de l'enlever car, de par son envergure et son emplacement, il est difficile de la sécuriser sans la dissimuler en grande partie de la vue du public.

Balade sous les étoiles : Organisée par l'Office du Tourisme, elle s'est déroulée le mercredi 18 juillet et a rencontré un vif succès. 82 personnes y ont participé et le ciel parfaitement dégagé a pu être observé dans les meilleures conditions météorologiques. En début de soirée et à l'occasion de cette manifestation, le panneau d'information touristique a été inauguré devant un public nombreux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 50.